

## PV/Compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 15 décembre 2021

Membres en exercice : 19

### **Présents :**

**Mesdames :** Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Christine LE GOFF LE PESQUE, Christelle GUEZENGAR, Jacqueline JAFFRY, Armelle RONARC'H

**Messieurs :** Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Olivier LAURAIN, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

**Absents excusés :** Alexandra MAZEAS (procuration à Michèle BUREL), Emmanuel CORNUET (procuration à Christine LE GOFF LE PESQUE)

**Secrétaire de séance :** Mme Jacqueline JAFFRY

### **Approbation du PV/CR du conseil municipal du 6 décembre 2021.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil du 6 décembre 2021. Aucune observation formulée.

Vote : Approuvé à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir.

### **Objet : Délibération n° 2021 — 0057 — Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 202 Aménagement du centre-bourg**

Monsieur le Maire rappelle les projets réalisés dans le cœur de bourg depuis 7 ans et qui participent à la revitalisation du centre bourg. 2022 sera l'année de la réalisation du réaménagement de la place Corentin Hénaff et du carrefour des routes départementales.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet proposé par le cabinet Lieu-Dit. L'objet est de donner une attractivité nouvelle à la place, d'apporter de la sécurité sur les axes routiers et le carrefour des routes départementales pour tous les usagers. Le cœur de bourg sera ainsi mis en zone 30 km/h, les pistes cyclables seront sécurisées et les trottoirs élargis.

Des chicanes seront aussi mises en place sur les rues de Pont-L'Abbé et de Quimper et une interrogation subsiste sur le maintien du feu tricolore ou non.

Sur la place le nombre de places de stationnement sera maintenu, la plupart des arbres sont préservés et ceux qui seront supprimés, seront remplacés.

Le calendrier prévoit la fin de l'étude en mars, les appels d'offres validés en juin et le début des travaux en septembre 2022 pour 10 mois.

Monsieur le Maire indique aussi que les bâtiments BOSSER et ANDRO ont été acquis par l'Etablissement foncier de Bretagne qui en assurera la déconstruction.

Le projet élaboré avec Finistère Habitat prévoit la création de 5 cellules commerciales, 12 logements et d'un espace à vocation culturelle de 450 m<sup>2</sup>. L'estimation complète du projet devrait être fixée à la mi-avril 2022. Les travaux de déconstruction dépollution débuteront après l'été 2022.

A la question de Monsieur PERENNOU, Monsieur le Maire répond que l'acquisition s'est faite pour 320 000,00 €.

Monsieur le maire rajoute qu'après 18 mois d'étude avec la SAFI, l'EPF et le cabinet Lieu-Dit, l'année 2022 sera une année importante pour le centre bourg. Pour financer ces travaux estimés à 1 125 000,00 €, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de la préfecture pour 337 500,00 € soit 30 % du montant de l'investissement. Ce type de travaux d'aménagement des centres-bourgs font partie des projets de priorité n° 1 recensés par la circulaire préfectorale.

<b>FINANCEURS</b>	<b>Dépense H.T. subventionnable de l'opération</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
<b>État — D.E.T.R.</b>	<b>1 125 000,00 €</b>	<b>30 %</b>	<b>337 500 €</b>
<b>État — CRTE</b>	<b>1 125 000,00 €</b>	<b>20 %</b>	<b>225 000 €</b>
<b>Région</b>	<b>1 125 000,00 €</b>	<b>20 %</b>	<b>225 000 €</b>
<b>Département</b>	<b>1 125 000,00 €</b>	<b>10 %</b>	<b>112 500 €</b>
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80 % du montant H.T.)</b>		<b>80 %</b>	<b>900 000,00 €</b>
<b>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)</b>		<b>20 %</b>	<b>225 000, 00 €</b>
<b>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</b>		<b>100 %</b>	<b>1 125 000,00 €</b>

Vote : Unanimité

**Objet : Délibération n° 2021 — 0058 — Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2022 — Réseaux de collecte des eaux pluviales secteur de la rue de la mer**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'assainissement sur le secteur de la rue de la mer sous maîtrise d'ouvrage de la CCHPB commenceront en mars 2022. À l'occasion de ces travaux, la commune va procéder au remplacement du réseau de collecte des eaux pluviales. La participation de la commune aux travaux d'assainissement est de 275 000,00 € et les travaux d'eaux pluviales sont estimés à 570 000,00 €, mais Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une estimation haute.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de présenter à la DETR la réfection du réseau de collecte des eaux pluviales qui relève des **opérations de priorité n° 3** tel que cela est indiqué dans la circulaire préfectorale du 19 octobre 2021.

La circulaire indique que le taux de subvention se situe entre 20 et 50 % du coût HT de l'opération, plafonné à 400 000 €.

L'estimatif du projet étant établi à 570 000,00 €, monsieur le maire propose de solliciter un financement à hauteur de 50 % soit 285 000,00 €.

<b>FINANCEURS</b>	<b>Dépense H.T. subventionnable de l'opération</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
<b>État — D.E.T.R.</b>	<b>570 000,00 €</b>	<b>50 %</b>	<b>285 000,00 €</b>
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80 % du montant H.T.)</b>		<b>50 %</b>	<b>285 000,00 €</b>
<b>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)</b>		<b>50 %</b>	<b>285 000,00 €</b>
<b>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</b>		<b>100 %</b>	<b>570 000,00 €</b>

Vote : Unanimité

Monsieur ARNOULT interroge sur les capacités de la station d'épuration. Monsieur le Maire indique que la capacité est atteinte en théorie puisque tous les terrains constructibles situés à proximité des réseaux sont comptabilisés.

**Objet : Délibération n° 2021 — 0059 — Équipement multisports — Demande de subvention au Département au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le conseil départemental a revu ses modalités d'attribution de subventions. Ainsi les communes doivent présenter avant le 31 décembre, leurs demandes de financement pour des « petits projets communaux réalisés dans l'année ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'étude réalisée avec la SAFI pour la rénovation du stade municipal et la création d'un nouveau vestiaire associé à un club house. Cette étude prévoit également l'installation d'un espace multisports. Ce projet global ne sera pas réalisé avant 2023-2024 aussi Monsieur le Maire propose de réaliser à part l'espace multisports qui peut être dissocié du reste du projet.

Le coût de cette espace est estimé à 75 000,00 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter auprès du Département, une subvention au titre du volet 1 « Petits projets communaux » du Pacte Finistère 2030 pour la réalisation de de l'espace multisports selon le plan de financement suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>Dépense H.T. subventionnable de l'opération</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
<b>Région Bretagne</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>25 %</b>	<b>18 750,00 €</b>
<b>Département du Finistère</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>40 %</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80 % du montant H.T.)</b>		<b>65 %</b>	<b>48 750,00 €</b>
<b>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)</b>		<b>35 %</b>	<b>26 250,00 €</b>
<b>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</b>		<b>100 %</b>	<b>75 000,00 €</b>

Monsieur ARNOULT s'étonne de découvrir ce projet. Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un projet ancien qui aurait dû être réalisé en 2020. Le contexte, mais surtout des problèmes au niveau de l'assainissement a fait que le projet n'a pas abouti pour le moment. Monsieur ARNOULT regrette que ce sujet n'ait pas été abordé en commission travaux. Monsieur le maire indique que la réflexion sur le reste du projet va se poursuivre et qu'elle devra avoir lieu au niveau intercommunal, car le stade n'est pas utilisé que pour les Pouldreuzicois.

Vote : 16 voix pour et 3 abstentions (Mme Jacqueline JAFFRY, Mrs Thierry ARNOULT et Patrick PERENNOU)

**Objet : Délibération n° 2021 — 0060 — Diagnostic de la chapelle de Penhors — Demande de subvention au Département au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que lors de la visite de la chapelle de Penhors par Monsieur de Saint-Chamas, conservateur des Monuments historiques à la DRAC Bretagne, le 10 novembre 2021, celui-ci a préconisé la réalisation par un Architecte du Patrimoine d'un diagnostic global du bâtiment pour ensuite établir un programme de travaux pour limiter l'eau et l'humidité dans le bâtiment.

La DRAC prendra en charge 50 % du montant de ce diagnostic.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter auprès du Département, une subvention au titre du volet 1 « Petits projets communaux » du Pacte Finistère 2030 à hauteur de 30 % du montant du diagnostic selon le plan de financement suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>Dépense H.T. subventionnable de l'opération</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
<b>État — DRAC Bretagne</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>50 %</b>	<b>7 500,00 €</b>
<b>Département du Finistère</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>30 %</b>	<b>4 500,00 €</b>
<i>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80 % du montant H.T.)</i>		<b>80 %</b>	<b>12 000,00 €</b>
<i>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)</i>		<b>20 %</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</b>		<b>100 %</b>	<b>15 000,00 €</b>

Vote : unanimité

Monsieur ARNOULT demande pourquoi les retables et statues n'ont pas été rénovés plus tôt alors que l'étude a été faite il y a 4 ans. Monsieur le Maire indique qu'un appel au don a été fait en association avec la Fondation du Patrimoine et que celui-ci a été laborieux. Aujourd'hui, le conservateur des Monuments historiques demande de régler le problème de l'humidité du bâtiment avant de restaurer le mobilier.

**Objet : Délibération n° 2021 — 0061 — Animation et médiation culturelle — Demande de subvention au Département au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune développe l'animation et la médiation culturelle par l'ouverture de la Maison Pierre Jakez Hélias, le recours possible, dès l'été prochain, aux guides de la SPREV pour les visites guidées de la chapelle de Penhors et la mise en place sur 2022 d'un festival du Conte.

Cela représente une enveloppe budgétaire de 10 000,00 € pour l'année 2022 comprenant 4 100,00 € pour l'animation de la Maison Pierre Jakez Hélias, 2 100,00 € pour les visites de la chapelle de Penhors et 3 800,00 € consacrés au festival du conte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide au titre de volet 1 du pacte Finistère 2030 au titre du fonctionnement

<b>FINANCEURS</b>	<b>Dépense H.T. subventionnable de l'opération</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
<b>Département du Finistère</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>30 %</b>	<b>3 000,00 €</b>
<i>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80 % du montant H.T.)</i>		<b>30 %</b>	<b>3 000,00 €</b>
<i>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)</i>		<b>70 %</b>	<b>7 000,00 €</b>
<b>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</b>		<b>100 %</b>	<b>10 000,00 €</b>

Vote : unanimité

Monsieur le maire précise que la commune va également proposer au Département deux terrains pour participer à l'opération 500 000 arbres.

**Objet : Délibération n° 2021 — 0062 — Autorisation d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022**

Le budget primitif étant voté en mars ou avril, Monsieur Jean-Pierre KERSALE, adjoint chargé des Finances, propose d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget principal			
Chapitre	Désignation	Budget 2021	Montant autorisé maxi : 25 %
20	Immobilisations incorporelles	104 132,00 €	26 033,00 €
204	Subventions d'équipement versées	376 149,00 €	94 037,00 €
21	Immobilisations corporelles	421 108,00 €	105 277,00 €
23	Immobilisations en cours	19 729,00 €	4 932,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal, avant le vote du budget primitif 2022, dans les limites indiquées ci-dessus.

Vote : unanimité

**Objet : Délibération n° 2021 — 0063 — Instauration de la tarification sociale de la cantine scolaire**

Madame Nelly VIVIEN, adjointe au maire chargée de la jeunesse, de la culture et de l'Éducation, rappelle au conseil municipal que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté, pour garantir des repas équilibrés pour tous les enfants en milieu scolaire. Elle précise que 81 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place. C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'État s'est engagé à accompagner plus particulièrement les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants). Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, le dispositif a ainsi été élargi aux communes éligibles à la DSR (dotation de solidarité rurale) « Péréquation » et non plus seulement à celles éligibles à la DSR « cible » ; Pouldreuzic est donc devenue éligible au dispositif.

Ce dispositif prévoit qu'une subvention de 3 euros est allouée par l'État aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'État s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € et moins.

Madame VIVIEN propose l'application d'une tarification sociale, selon le quotient familial de la CAF, comme suit, l'aide de l'État venant s'appliquer sur les 2 premières tranches :

Quotient familial	Prix du repas 1er et 2e enfant	Prix du repas 3e enfant et plus
<b>Tranche 1 : QF inférieur à 650</b>	0,80 €	0,80 €
<b>Tranche 2 : QF compris entre 650 et 840</b>	1,00 €	1,00 €
<b>Tranche 3 : QF compris entre 841 et 1050</b>	2,20 €	1,60 €
<b>Tranche 4 : QF supérieur à 1050</b>	3,35 €	2,75 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Madame VIVIEN précise que la commune ne perd pas d'argent selon cette répartition.

*Monsieur PERENNOU demande combien de familles n'ont pas fourni leur quotient familial. Madame VIVIEN indique qu'elles sont une cinquantaine et qu'elles seront facturées au tarif le plus élevé.*

Vote : unanimité

**Objet : Délibération n° 2021 — 0064 — Convention de gestion de la compétence voirie avec la CCHPB**

Monsieur le maire indique au Conseil municipal que lors de la réunion du conseil communautaire du 14 décembre 2021, la CCHPB a validé un projet de convention de voirie qui doit être approuvé par l'ensemble des communes. Il précise que la CCHPB et l'ensemble des communes membres ont engagé des réflexions en vue :

- De faire évoluer le périmètre de la compétence voirie
- De permettre l'exercice de cette compétence dans un cadre mutualisé et solidaire
- De rappeler que la compétence voirie est une compétence partagée entre la CCHPB et les communes

Prévue lors de l'extension du périmètre voirie au 1er janvier 2020, la révision de cette convention après 2 ans de fonctionnement a pour but de clarifier les compétences et le niveau d'intervention de chaque collectivité.

Cette révision a fait l'objet d'une commission voirie qui s'est réunie le 17 juin 2021, dont le principal travail a été de rééquilibrer les kms de voirie transférés, avec les ressources financières liées ces transferts. À ce jour, 493 km, soit environ 90 % du réseau total de la communauté de communes, ont été transférés physiquement à la CCHPB.

La convention, présentée en séance, doit donc permettre :

- De préserver les ressources financières contraintes du budget voirie de la CCHPB pour les consacrer à l'entretien et la durabilité des voies, plutôt qu'à des opérations d'aménagement urbain.
- De permettre aux communes de réaliser les aménagements complémentaires qu'elles souhaitent sur le domaine public routier, sans être limitées par la capacité d'investissement et d'ingénierie de la CCHPB.

*Monsieur ARNOULT demande si l'impact financier de ces changements pour la commune a été estimé. Monsieur le maire répond que non.*

Vote : unanimité

*Monsieur le Maire rajoute qu'une réunion a eu lieu avec les services du Département au sujet des voiries départementales. Il indique que la création de la piste cyclable du bourg à Penhors a été inscrite dans les priorités du Département pour 2022.*

**Objet : Délibération n° 2021 — 0065 — SDEF : Convention financière relative à l'éclairage public, rénovation mât et lanterne — 2021-567 — Ouvrage 248 — Rue du Port**

Monsieur le Maire résume les termes de cette convention financière à intervenir entre la commune et le SDEF.

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Rénovation de mât et lanterne Ouvrage 248 — rue du Port

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fonds de concours à l'article 2041582.

**Montant de la participation financière :**

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation mât+lanterne	1 750,00 €	2 100,00 €	50% HT dans la limite de 1500€ HT mât+lanterne et 100%HT au-delà du plafond (1 mât/lanterne)	750,00 €	1 000,00 €	0,00 €	131
<b>TOTAL</b>	1 750,00 €	2 100,00 €		750,00 €	1 000,00 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

**Part communale : 1000 € TTC**

Vote : unanimité

## **Objet : Délibération n° 2021 — 0066 — Mise en vente d'une maison rue du 19 mars 1962**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 2021 — 0038 du 5 juillet 2021, le conseil municipal a accepté en legs, une maison située au n° 3 de la rue du 19 mars 1962 cadastrée AC — 285. La parcelle a une contenance de 387 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de mettre cette propriété en vente pour 160 000,00 € net vendeur.

*Monsieur le maire précise qu'une estimation a été demandée auprès d'un notaire, les domaines n'intervenant pas pour les biens en dessous de 180 000,00 €.*

*Madame JAFFRY demande s'il y a beaucoup de travaux à réaliser au cas où la commune souhaiterait la conserver. Monsieur le maire répond que ce n'est pas la vocation de la commune de gérer des logements. La maison a du potentiel, mais beaucoup de choses sont à refaire (électricité, toiture, raccordement à l'assainissement...). Il est possible d'aménager les combles qui ne sont pas du tout exploités.*

*Monsieur ARNOULT indique que la commune pourrait la conserver pour la louer à des familles qui ne trouvent pas à se loger ou pour répondre aux problèmes des saisonniers.*

*Monsieur le maire répond que l'objectif est de la vendre à une famille avec des enfants qui souhaite vivre sur la commune.*

Vote : 16 voix pour et 3 voix contre (Mme Jacqueline JAFFRY, Mrs Thierry ARNOULT et Patrick PERENNOU)

## **Objet : Délibération n° 2021 — 0067 — Régularisation d'une cession partielle sur la parcelle cadastrée ZT 295**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une partie de la parcelle ZT 295 est située dans l'emprise de la voie communale ; un procès-verbal de délimitation a été établi le 20 mars 2014, mais la procédure n'a pas été poursuivie.

Le propriétaire de la parcelle ZT 295 souhaitant régulariser la situation, monsieur le maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée ZT 295 pour une surface de 117 m<sup>2</sup>.

Vote : unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Subvention de l'État dans le cadre de l'école numérique rurale

Deux subventions ont été accordées, l'une de 3225,29 € pour l'accompagnement du projet de l'école Notre-Dame-de-Lorette, la seconde de 3 491,81 € pour les investissements réalisés pour l'école Pierre Jabez Hélias.

- Au sujet de l'école publique, Monsieur le Maire précise que lors de la mobilisation à la rentrée contre la fermeture de classe, un demi-poste a été accordé avec la promesse de le compléter par un autre demi-poste en janvier si les effectifs atteignent 160 élèves. En décembre l'effectif était de 158 élèves, mais les prévisions permettent d'espérer 161 élèves dès janvier et jusqu'à 167 enfants au printemps. Il faudra donc être vigilant sur ce sujet.

Monsieur PERENNOU demande quelles sont les prévisions pour la rentrée 2022. Monsieur le maire indique qu'il travaille avec la directrice pour conserver les effectifs pour la rentrée, mais que pour le moment, on n'a pas tous les éléments.

- Les vœux, initialement prévus le 2 janvier sont reportés compte tenu de la situation sanitaire, mais Monsieur le maire souhaite les maintenir et qu'ils aient lieu dès que cela sera possible.

Fin de la séance à 20 h 10

### **RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS :**

**Délibération n° 2021 — 0057 — Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 202 Aménagement du centre-bourg**

**Délibération n° 2021 — 0058 — Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2022 — Réseaux de collecte des eaux pluviales secteur de la rue de la mer**

**Délibération n° 2021 — 0059 — Équipement multisports — Demande de subvention au Département au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030**

**Délibération n° 2021 — 0060 — Diagnostic de la chapelle de Penhors — Demande de subvention au Département au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030**

**Délibération n° 2021 — 0061 — Animation et médiation culturelle — Demande de subvention au Département au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030**

**Délibération n° 2021 — 0062 — Autorisation d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022**

**Délibération n° 2021 — 0063 — Instauration de la tarification sociale de la cantine scolaire**

Délibération n° 2021 — 0064 — Convention de gestion de la compétence voirie avec la CCHPB  
Délibération n° 2021 — 0065 — SDEF : Convention financière relative à l'éclairage public, rénovation mât et  
lanterne — 2021-567 — Ouvrage 248 — Rue du Port  
Délibération n° 2021 — 0066 — Mise en vente d'une maison rue du 19 mars 1962  
Délibération n° 2021 — 0067 — Régularisation d'une cession partielle sur la parcelle cadastrée ZT 295

Approuvé lors du conseil du 9 mars 2022

Le maire,  
Philippe RONARC'H

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE POULDREUZAC" at the top, "R.F." in the center, and "29110 (Finistère)" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.